



2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 412. 2020

OBJET : INCENDIE – PLACE DES CORDELIERS – EL/EB

La Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1.à L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la Police Municipale d'ANNONAY – rue de l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY.

Afin de permettre la sécurisation d'un immeuble sis 7 place des Cordeliers à compter du 3 juillet 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

Article 1 - Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite à partir du 3 juillet 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- Avenue de l'Europe, entre le rond-point du 8 Mai et la rue de la Valette,
- Rue Sadi Carnot,
- Pourtour de la place des Cordeliers,
- Rue Montgolfier,
- Rue Greffier Chomel (du rond-point de Fontanes à l'intersection avec l'avenue de l'Europe).

Seul l'accès aux riverains sera autorisé.

Des déviations seront mises en place par les services municipaux.

La circulation de tout véhicule se fera en double sens rue de la Valette.

Article 2 - Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du 3 juillet 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- Autour du rond-point du 8 Mai,
- Place des Cordeliers,
- Avenue de l'Europe sur la section entre la rue de Deûme et le rond-point du 8 Mai.

Article 3 - Installation des terrasses

Les commerçants ayant jouissance d'une terrasse place des Cordeliers et avenue de l'Europe devront temporairement évacuer le mobilier et condamner l'accès à cet espace pour leurs clients.

Article 4 - Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 5 - Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de la Mairie d'ANNONAY.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- Les services municipaux d'Annonay.

Article 7

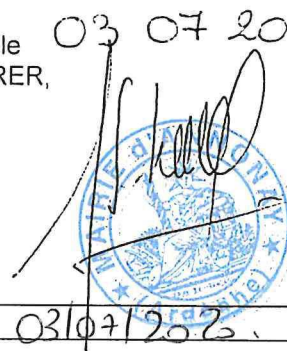
Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 8

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 03 07 20
Antoinette SCHERER,

Maire d'Annonay.



Notifié le : 03/07/2020

Affiché le : 03/07/2020

AS